

[Text]

Canada itself has subscribed to that. We also regulate banks on a consolidated basis. The federal superintendent has access, for example, to books and records and necessary information related to, say, the subsidiaries in the United States of a Canadian bank. The similar situation would occur.

The Chairman: The world subsidiaries.

Mr. Le Pan: Yes, the world subsidiaries. The same would occur in your example of a French bank.

Mr. Rodriguez (Nickel Belt): What about the host country? Have they certain structural rules, for example, with respect to widely held ownership of the host country institutions? Is the visitor coming in bound by the same rules?

Mr. Le Pan: The short answer is no, he is not. In most European countries that I am aware of, there is no explicit legislation with respect to ownership structures.

Various conventions and policies may be applied, but the essence of the single-passport European Community notion is that a bank duly constituted under the French regime, the German regime, whatever, can do business throughout the community. If Germany permits bank ownership different to that of the U.K., or the U.K. has a different sort of situation than Germany, those two institutions would each be able to go into each other's territory without an upstream kind of direct regulation by the host country.

• 2015

That will also apply generally, reciprocity considerations aside, to institutions established as corporations from third countries outside the European Community. Take an institution from the United States, from Canada, from Japan or wherever that had a subsidiary established in France, to pick up the chairman's example, that then effectively becomes a European institution and then can move throughout the community. As well, it could have, depending on its home regulator, a different ultimate ownership structure, once you traced everything back, from what would be the case for, say, the French bank or German bank or U.K. bank.

There is some tendency within the directive to try to recognize that there have to be minimal levels of standards met for this passport notion to work, minimum levels of standards with respect to capital, minimum levels of standards with respect to various parts of supervision and prudential regulation and exchange of information and stuff like that.

There is some general predisposition that many of these banks will either legislatively or de facto be widely held, but not all of them. It will depend on the situation.

With regard to environment, everybody knows there are lots of competing interests with respect to the formulation of this legislation within the Canadian financial community. There has been extensive consultation conducted by the government and the department with respect to previous drafts of these proposals.

[Translation]

Le Canada lui-même a adopté cette pratique. Nous réglementons aussi les banques en fonction d'états financiers consolidés. Le surintendant fédéral a accès, par exemple, aux livres et registres et aux renseignements nécessaires touchant les filiales aux États-Unis d'une banque canadienne. C'est ce qui se ferait.

Le président: Les filiales mondiales.

M. Le Pan: Oui. Il en irait de même de la banque française dans votre exemple.

M. Rodriguez (Nickel Belt): Qu'en est-il du pays hôte? A-t-il des règles touchant, par exemple, la structure des institutions implantées dans un pays hôte, notamment en ce qui concerne l'obligation d'avoir un capital largement réparti? La filiale est-elle assujettie aux mêmes règles?

M. Le Pan: En bref, non. À ma connaissance, il n'y a pas dans la plupart des pays européens de restrictions législatives explicites en ce qui concerne les structures de propriété.

Diverses conventions et politiques peuvent s'appliquer, mais le concept du passeport unique dans la Communauté européenne prévoit qu'une banque dûment constituée en vertu des lois françaises, allemandes, etc., peut faire affaire partout dans la Communauté. Si l'Allemagne permet une structure de propriété des banques différente de celle du Royaume-Uni, ou que le Royaume-Uni prévoit des règles autres que celles de l'Allemagne, les deux institutions pourraient l'une et l'autre aller s'implanter dans l'autre pays sans que le pays hôte n'impose de réglementation directe en amont.

Toute considération de réciprocité mise à part, cela s'appliquera également de manière générale aux institutions établies en sociétés venant de pays tiers extérieurs à la Communauté européenne. Prenez une institution dont le siège est aux États-Unis, au Canada ou au Japon ou ailleurs et qui aurait une filiale en France, pour reprendre l'exemple qu'a donné le président: elle devient alors une institution européenne sans restriction de mouvement au sein de la Communauté. Selon les règles des organismes de réglementation dans son pays d'origine, elle pourrait en fin de compte avoir une structure de propriété différente d'une banque française, allemande ou britannique.

La directive essaie de tenir compte du fait que si ce concept de passeport doit fonctionner, il faut des normes minimums, des normes sur le capital, sur les divers aspects de la surveillance et des règles de prudence, ainsi que sur l'échange d'informations, par exemple.

On peut dire généralement que la plupart de ces banques, soit pour des raisons législatives, soit par la force des choses, seront à capital largement réparti, mais pas toutes. Ça dépendra des circonstances.

En ce qui concerne le milieu, tout le monde sait que la communauté financière canadienne a des intérêts divergents quant à cette loi. Le gouvernement et le ministère ont tenu de nombreuses consultations lors de la rédaction des premières ébauches de propositions.